

## **Conseil Municipal**

### **Séance du 07 juin 2022**

**L'an deux mil vingt-deux le sept juin** à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL..

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LE VAILLANT Nicolas, ROSSELIN Elodie, JOLIVET Jean-Philippe, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, TROCHU Pierre.

Etaient absents : MEANCE Alain, LEPRETRE Nathalie, LESEC Sylvie

Procuration de Mr MEANCE Alain à Monsieur CHENAIS Patrick

Procuration de Mme LEPRETRE Nathalie à Mme ROSSELIN Elodie

Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 mai 2022

Présents : 12 / Votants : 14

#### **N°2022 - 25**

Thème : Décisions budgétaires l'étang de la borne pour les camping-cars il est nécessaire de fixer un tarif pour les fluides eau et électricité. Monsieur le Maire indique qu'en moyenne le forfait eau est de 2,50 € les 100 litres et de 8,50 € les 12 h d'électricité.

Objet : Halte camping car :

**Forfait eau – électricité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessous :

Eau : 2,50 € les 100 litres

Electricité : 8,50 € pour 12 h

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire :

#### **N°2022 – 26**

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Halte camping car :  
**Création d'une régie**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que pour simplifier l'encaissement des recettes concernant le paiement du stationnement de l'aire des camping-cars. Il convient d'intégrer l'encaissement de ces recettes dans une régie de recettes. Il est proposé au Conseil municipal de créer une nouvelle régie de recettes selon les articles suivants :

Article 1 : Il est institué, à la date du 1er juillet 2022, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes : **forfait eau électricité sur « l'aire de camping-cars ».**

Article 2 : Cette régie est installée à la **Mairie de MUEL- 13, rue de Brocéliande – 35290 MUEL.**

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : **forfait eau électricité sur l'aire d'accueil de camping-cars située à l'étang communal de MUEL.**

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant : carte bancaire (paiement sur borne automatique située sur l'aire de camping-cars)

Article 5 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté du Maire pris sur avis conforme du Trésorier de la commune de MUEL.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier de la commune de MUEL le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6, ou au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de la commune de MUEL la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 12 : Le Maire de MUEL et le Trésorier de la commune de MUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu cet exposé Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-cars ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette régie.

**N° 2022 - 27**

**Thème :**

**Environnement**

**Objet : Projet éolien**

Monsieur le Maire demande au conseil de donner un avis sur le projet éolien (projet KALLISTA) présenté lors du dernier conseil municipal de 17 mai.

Monsieur le Maire propose au conseil que ce point de l'ordre du jour puisse être voté à bulletin secret. Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire Monsieur le Maire propose de soumettre au conseil la question suivante :

Etes vous favorable, défavorable ou sans opinion au projet présenté par l'entreprise KALLISTA ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 al. 1 du code général des collectivités territoriales,

*Résultat du vote : 14 exprimés*

*Favorable : 5*

*Défavorable : 9*

*Sans opinion : 0*

- donne un avis défavorable au projet présenté par l'entreprise KALLISTA,
- charge Monsieur le Maire d'en informer l'entreprise.

**N° 2022 - 28**

**Thème : Autres catégories de personnels**

**Objet :**

**Autorisation de recours au service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public (*collectivités locales*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

*Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,*

*Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,*

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**Délibérations 2022 – 25 à 2022 – 28**

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			